

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0524

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Rue de la Mouche - Construction d'une canalisation d'égout - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un réseau d'assainissement, rue de la Mouche à Saint Genis Laval.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - réseaux d'assainissement - de la direction de l'eau arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération s'inscrirait dans le cadre d'une restructuration du réseau d'assainissement du quartier de la zone industrielle de la Mouche à Saint Genis Laval.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	350 000 €
- TVA 19,60 %	68 600 €
	<hr/>
- montant total TTC	418 600 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 550 mètres de tuyau béton série 135 A de diamètre 800 mm,
- 12 mètres de tuyau béton série 135 A de diamètre 400 mm,
- 20 branchements particuliers et autant de bouches d'égout,

L'opération comporte un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'un égout,
- réfection définitive de la chaussée,
- essais d'étanchéité de l'air,
- inspection télévisée,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 6 mars 2002.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 du 18 mai 2001, n° 2001-0382 du 21 décembre 2001, n° 2002-0444 du 4 février 2002 et n° 2002-0516 du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter les travaux de construction d'un égout par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée, les essais de compactage, les plans de récolement et la prestation du coordinateur sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,
- d) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 350 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 pour un montant de 61 000 € HT - et prévus pour 2003 au titre des autorisations de programme pour un montant de 289 000 € HT - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 246.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,